



# **Document d'information sur le budget des dépenses et la planification axée sur les résultats 2013 - 2014**

---

Ministère des Affaires municipales et du Logement



# **Document d'information sur le budget des dépenses et la planification axée sur les résultats 2013-2014**

---

Ministère des Affaires municipales et du Logement

ISSN 1718-6870

This document is available in English

## Table des matières

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PARTIE I : PLAN AXÉ SUR LES RÉSULTATS 2013-2014 .....</b>                              | <b>3</b>  |
| Vue d'ensemble du ministère .....                                                         | 4         |
| Vision du ministère .....                                                                 | 4         |
| Mandat .....                                                                              | 4         |
| Priorités et résultats .....                                                              | 6         |
| Activités du ministère et points saillants des réalisations .....                         | 7         |
| Organigramme .....                                                                        | 21        |
| Lois .....                                                                                | 22        |
| Organismes provinciaux relevant du ministre des Affaires municipales et du Logement ..... | 27        |
| <b>INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE .....</b>                                          | <b>32</b> |
| Graphique 1 : Investissements du ministère par crédit 2013-2014* .....                    | 32        |
| Tableau 12 : Dépenses prévues du ministère 2013-2014 .....                                | 32        |
| Tableau 13 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit .....                | 33        |
| <b>ANNEXE : RAPPORT ANNUEL 2012-2013 .....</b>                                            | <b>34</b> |

# **PARTIE I : PLAN AXÉ SUR LES RÉSULTATS 2013-2014**

---

Ministère des Affaires municipales et du Logement

## Vue d'ensemble du ministère

### Vision du ministère

Des collectivités sûres et fortes où les espaces verts abondent, où l'économie est vigoureuse et prospère et où les choix de logement sont nombreux.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement travaille en collaboration avec les municipalités et divers intervenants, notamment les secteurs du logement et de la construction, afin de concrétiser cette vision. Le ministère travaille horizontalement avec d'autres ministères de l'Ontario et en collaboration avec le gouvernement fédéral et les administrations municipales afin d'harmoniser et d'uniformiser davantage l'orientation stratégique et les résultats, de rationaliser les services, d'alléger le fardeau de la réglementation et de favoriser la coopération entre tous les ordres de gouvernement.

### Mandat

Le ministère fonctionne dans un environnement dynamique en évolution qui s'adapte au programme du gouvernement ainsi qu'aux besoins des municipalités, des intervenants et du public. Notre travail est fonction des priorités que le gouvernement établit par voie législative et autre et des questions transversales telles que la gestion des situations d'urgence et les affaires autochtones.

Les principales responsabilités du ministère en matière de prestation des services et des programmes consistent à :

- élaborer et administrer les cadres politique et réglementaire régissant les administrations locales, l'aménagement du territoire, la location à usage d'habitation, le logement abordable et le logement social, ainsi que le bâtiment;
- dispenser des services d'aménagement du territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la *Loi de 2005 sur les zones de croissance*, au Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, au Plan de croissance du Nord de l'Ontario, à la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure* et à la Déclaration de principes provinciale;
- élaborer, financer et administrer des programmes qui appuient le logement social et le logement abordable, y compris l'administration de l'Entente Canada-Ontario concernant l'investissement dans le logement abordable (ILA) et la mise en œuvre de l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC);
- mettre en œuvre la Stratégie à long terme de logement abordable (SLTLA);
- fournir des conseils et une orientation stratégiques aux principaux ministères et surveiller la mise en œuvre des résultats de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFMPS);
- élaborer une stratégie provinciale-municipale plus vaste coordonnée avec les initiatives gouvernementales clés en matière de finances municipales afin de renforcer les capacités des municipalités d'atteindre la viabilité financière;

- faire en sorte que les politiques et les programmes du gouvernement de l'Ontario qui ont des retombées sur les municipalités tiennent compte des responsabilités de la province énoncées dans le protocole d'entente conclu avec l'Association des municipalités de l'Ontario et l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation;
- soutenir les priorités clés des autres ministères comme la protection des sources d'eau, la réduction des gaz à effet de serre, la conservation de l'énergie et de l'eau, la réduction de la pauvreté, l'accessibilité, le transport actif et le transport en commun et l'aménagement des friches contaminées;
- participer à la démarche gouvernementale de concertation réunissant divers ministères provinciaux afin que les collectivités et les industries aient accès en temps opportun aux politiques, aux programmes et aux services économiques de la province;
- gérer les relations provinciales-municipales, y compris la démarche que suit l'Ontario face à l'évolution des relations fédérales-provinciales-municipales;
- surveiller la santé financière des municipalités, donner des conseils au personnel et aux dirigeants des administrations locales, renforcer les capacités des municipalités et mettre en commun les meilleures pratiques dans le domaine de l'administration et des finances municipales;
- servir de principal intermédiaire pour l'échange de renseignements entre la province et les clients municipaux;
- élaborer et administrer les programmes d'aide et d'autres programmes de paiements de transfert qui aident les collectivités à se remettre d'une catastrophe naturelle et renforcent les capacités des municipalités;
- fournir des conseils et une orientation stratégiques aux principaux ministères lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre du programme de transformation des services sociaux qui s'adressent aux municipalités et aux principaux organismes municipaux;
- fournir des services de coordination stratégique et des conseils en matière de politiques au sein du ministère et aux ministères responsables portant sur les enjeux des municipalités et des communautés autochtones ayant une incidence sur les secteurs d'activités du ministère. Le ministère continue de soutenir le ministère des Affaires autochtones en ce qui concerne les contentieux et les négociations touchant les communautés autochtones.

## Priorités et résultats

Le ministère vise quatre résultats stratégiques :

1. **Des collectivités prospères**

Des collectivités résilientes, adaptatives et réceptives aux investissements – Les collectivités de l'Ontario sont capables d'attirer des débouchés économiques.

2. **Collectivités durables**

Croissance durable et meilleure qualité de vie – Les collectivités de l'Ontario sont bien aménagées, jouissent d'un milieu bâti sûr et accessible et disposent de toute une gamme d'options en matière de logement.

3. **Administrations locales fortes**

Administrations locales efficaces et réceptives – Les administrations locales disposent des outils nécessaires pour élaborer des solutions qui répondent aux besoins locaux.

4. **Excellence organisationnelle**

Services publics efficaces et bien adaptés – Le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) est un chef de file en matière de prestation de services publics et un employeur de choix.

Les pages qui suivent présentent une description plus détaillée des réalisations du ministère à l'égard de ces quatre résultats stratégiques en 2012-2013, ainsi qu'un aperçu des activités prévues pour 2013-2014.

## Activités du ministère et points saillants des réalisations

### 1. Des collectivités prospères

Pour faire en sorte que les collectivités ontariennes puissent tirer parti des nouveaux débouchés économiques et soient réceptives aux investissements, le ministère prend les mesures suivantes :

- élaborer des politiques et des programmes adaptés aux collectivités qui renforcent leur capacité d'attirer des investissements;
- faciliter les discussions avec le gouvernement fédéral portant sur l'infrastructure et la capacité d'investissement des municipalités;
- veiller à la réussite des investissements fédéraux et provinciaux dans le logement social, le logement abordable et les programmes de prévention de l'itinérance;
- promouvoir la collaboration interministérielle et intermunicipale afin de relever les défis régionaux en matière de développement communautaire;
- renforcer les liens entre le gouvernement provincial et les municipalités en réorganisant la stratégie de consultation et de participation du secteur municipal utilisée lors de l'élaboration des politiques et des programmes gouvernementaux;
- rationaliser les services que le ministère offre aux entreprises et les exigences réglementaires qu'il leur impose;
- promouvoir un marché locatif sain;
- être la principale source de renseignements pour le gouvernement provincial et les intervenants clés afin de les aider à prendre des décisions et à élaborer des politiques;
- favoriser la création de partenariats entre les municipalités, les communautés autochtones, l'industrie, les groupes communautaires et les établissements d'enseignement.

Un marché locatif sain est caractérisé notamment par un cadre réglementaire qui permet de surveiller et d'encourager la conformité. En 2008-2009, le ministère a instauré un nouveau critère de rendement visant à déterminer dans quelle mesure il encourage la conformité volontaire à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* : le pourcentage de plaintes qui sont réglées par voie d'intervention. L'intervention permet de modifier les comportements et favorise ainsi la conformité aux dispositions de la Loi, comme celles prévoyant le rétablissement des services essentiels (gaz, combustible, électricité, chauffage, eau chaude et eau froide) et permettant aux locataires de réintégrer leur logement et aux locataires d'accéder aux logements pour effectuer des réparations ou montrer leurs logements aux locataires ou aux acheteurs éventuels. La *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* prévoit en tout 40 infractions principales.

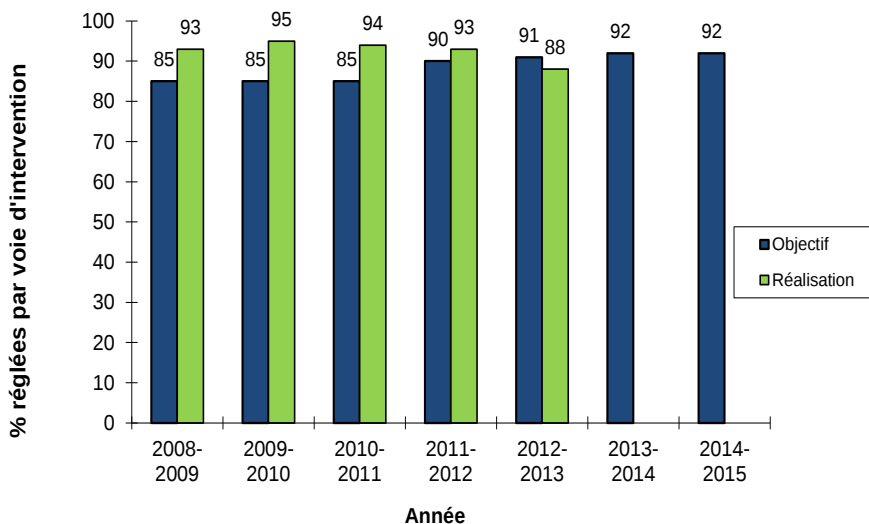
Le **tableau 1** indique le pourcentage de plaintes réglées en 2012-2013 par voie de sensibilisation et d'intervention.

**Tableau 1 : Pourcentage des plaintes portées en vertu de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* qui ont été réglées par voie de sensibilisation et d'intervention**

**Explication des résultats :**

Le ministère utilise une approche volontaire en matière de conformité lorsqu'il reçoit des plaintes de locataires et locataires au sujet d'infractions présumées à la Loi. Les plaintes sont réglées par voie d'intervention ou font l'objet d'une enquête s'il y a des motifs suffisants de croire que la non-conformité se poursuit. Le taux de règlement par intervention était de 88 %, un taux légèrement inférieur au résultat ciblé de 91 % en 2012-2013. Cela s'explique par la modification des procédures opérationnelles et ne signifie pas que l'intervention est moins efficace.

À la suite de cette modification, on a établi des périodes de conformité plus strictes pour les contrevenants présumés. De plus, on fait preuve d'une diligence raisonnable accrue lors des enquêtes portant sur certains types de cas afin de protéger l'intérêt public. Un plus grand nombre de cas sont soumis à des enquêteurs pour qu'ils soient examinés et évalués en détail. Le taux de fermeture de dossiers à l'étape de l'intervention demeure élevé, ce qui signifie que le modèle de conformité volontaire utilisé par le ministère est efficace. Le règlement efficace des plaintes fait en sorte qu'on a moins recours à des mesures d'exécution comme les poursuites.



**En 2013-2014, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin d'assurer la prospérité des collectivités :**

- Renforcer les capacités des municipalités d'atteindre la viabilité financière, de prospérer et de faire preuve de résilience dans le contexte du programme financier de la province.

- Améliorer la gouvernance afin de favoriser la collaboration en matière de développement économique interrégional et renforcer les capacités, les réseaux et les initiatives stratégiques nécessaires pour soutenir la concurrence mondiale.
- Continuer de collaborer avec les autres ministères afin de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives régionales comme le Plan de croissance du Nord de l'Ontario et le Cercle de feu.
- Contribuer à renforcer les capacités des municipalités de réduire les coûts en ayant recours aux outils et aux pratiques à leur disposition.
- Permettre aux collectivités d'être plus réceptives aux investissements en assurant une surveillance et en offrant des conseils ainsi que des programmes de liaison et de sensibilisation portant sur les outils de planification.
- Mieux cibler les efforts déployés afin d'améliorer les rapports financiers des municipalités et l'administration du Rapport d'information financière.
- Cerner les tendances en matière de finances municipales et adapter les conseils stratégiques et législatifs à ces tendances afin de suivre l'évolution des rapports financiers entre les municipalités et le gouvernement provincial.
- Effectuer des analyses et donner des conseils sur les politiques d'autres ministères et les projets de loi privés pouvant avoir une incidence sur les municipalités.
- Favoriser la consultation et la création de partenariats entre les municipalités et les collectivités avoisinantes, y compris les communautés autochtones, afin d'encourager la création de débouchés économiques et un meilleur partage des ressources.
- Appuyer les efforts constants déployés à l'issue de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services dans le cadre des initiatives de soutien des municipalités.
- Collaborer avec les municipalités afin de s'assurer qu'elles se sont dotées de plans officiels à jour leur permettant de mettre en œuvre les plans de croissance provinciaux, de favoriser leur viabilité et de se préparer à accueillir les investissements.
- Continuer de s'associer aux communautés autochtones afin de répondre aux besoins en matière de logement cernés par les Autochtones hors réserve concernant la prestation et l'administration des programmes de logement qui leur sont destinés.
- Fournir des ressources et des documents de promotion afin de favoriser la collaboration au sein des collectivités en matière de développement économique et de préparation à la croissance économique.
- Veiller à l'application efficace et efficiente de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* et du code du bâtiment afin de soutenir l'économie ontarienne et de promouvoir l'innovation.
- Continuer de collaborer avec les ministères des Services sociaux et communautaires, de la Formation et des Collèges et Universités et de l'Éducation pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'examen du système d'aide sociale de l'Ontario en obtenant le concours de nos partenaires municipaux et en formant un partenariat axé sur la collaboration.

## 2. Collectivités durables

En prenant les mesures suivantes, le ministère s'emploie à faire en sorte que les collectivités de l'Ontario soient bien aménagées, jouissent d'un milieu bâti sûr et accessible et disposent de toute une gamme d'options en matière de logement favorisant une qualité de vie élevée pour l'ensemble de la population :

- Mettre en œuvre la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable, la première stratégie du genre en Ontario, qui transforme la prestation des services relatifs au logement et à l'itinérance grâce à une série d'initiatives spécifiques interdépendantes.
- Préserver la ceinture de verdure de la région élargie du Golden Horseshoe et en accroître la superficie pour qu'elle atteigne près de 2 millions d'acres en créant une nouvelle désignation, celle de vallée fluviale urbaine, aux fins du Plan de la ceinture de verdure et en ajoutant à la ceinture des terrains situés à Oakville.
- Continuer d'assurer une surveillance et d'aider les municipalités à présenter des demandes dans le cadre de l'initiative Une ceinture de verdure croissante et étudier d'autres mesures pouvant être prises aux termes de cette initiative.
- Favoriser la mise en place d'un milieu bâti sûr, durable et accessible.
- Promouvoir l'adoption de politiques encourageant la production d'énergie verte, la construction écologique, la protection du patrimoine naturel et le développement durable afin de contribuer à la réalisation des objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre.
- Aider d'autres ministères à donner suite aux priorités du gouvernement, comme celles portant sur la protection des sources d'eau, la réduction des gaz à effet de serre, la conservation de l'énergie et de l'eau, l'adaptation au changement climatique et les stratégies d'atténuation, l'accord concernant les Grands Lacs, la Stratégie de la biodiversité, le plan de transport stratégique de Metrolinx, l'initiative Place à la croissance, le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, le Plan de croissance du Nord de l'Ontario et l'aménagement des friches contaminées.
- Promouvoir les activités de planification et de conception communautaires qui favorisent une vie saine et active et mettent l'accent sur le transport actif.
- Analyser l'incidence des initiatives gouvernementales clés ou des soumissions au Conseil des ministres sur la situation financière des municipalités.
- Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie pour l'infrastructure municipale et, en collaboration avec les municipalités, gérer les éléments d'actif à long terme.
- Poursuivre l'examen du règlement sur le budget des dépenses des municipalités (Règl. de l'Ont. 284/09).
- Diriger les recherches transformationnelles sur les pouvoirs financiers des municipalités et les innovations financières d'autres territoires de compétence et étudier le lien entre les finances municipales, d'une part, et l'énergie verte, le

développement économique et le processus de prise de décisions en matière de planification, d'autre part.

- Promouvoir la participation des municipalités aux initiatives relatives à la mise en œuvre de la *Loi de 2010 sur le développement des technologies de l'eau* afin d'aider les municipalités à profiter de la stratégie d'innovation et de développement économique visant le secteur de l'eau en Ontario.
- Participer à la démarche concertée du gouvernement afin de permettre aux collectivités et aux industries d'accéder en temps opportun aux politiques, aux programmes et aux services économiques de la province.
- Contribuer à renforcer les capacités des municipalités d'utiliser tous les pouvoirs à leur disposition en matière d'aménagement du territoire.
- Aider les municipalités à mettre en œuvre les plans de croissance de la province ainsi que les politiques et les mesures législatives connexes et faire en sorte qu'elles consultent davantage les Autochtones et que ces derniers jouent un rôle plus important.
- Défendre les intérêts de l'Ontario définis dans les politiques et les plans provinciaux.
- Dispenser des programmes d'aide financière lors d'une catastrophe naturelle et coordonner les dépenses exceptionnelles engagées par la province à la suite de catastrophes et de situations d'urgence.
- Représenter les intérêts de l'Ontario lors des discussions avec les homologues fédéraux, provinciaux et territoriaux portant sur l'atténuation des catastrophes et la reprise après catastrophe.
- Mettre en œuvre le Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO), qui investira 480,6 millions de dollars dans le logement abordable sur quatre ans, soit de 2011-2012 à 2014-2015, notamment dans le logement pour les Autochtones.
- Mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer pour l'épanouissement communautaire, qui offre un financement à long terme de 50 millions de dollars par année aux gestionnaires de services, qui en assurent l'administration.
- Depuis janvier 2013, regrouper cinq programmes portant sur l'itinérance, y compris le Programme provincial de banques d'aide au loyer du ministère, en un seul programme appelé l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités. Ce programme fournira aux gestionnaires de services municipaux le financement et la souplesse nécessaires pour répondre aux besoins liés à l'itinérance dans leur collectivité. Une somme de 246,7 millions de dollars est prévue pour 2013-2014.
- Poursuivre les pourparlers avec le gouvernement fédéral sur l'octroi d'un financement à long terme viable pour le logement.
- Par l'entremise du programme de gestion du parc de logements sociaux et du groupe de travail sur l'exploitation des actifs, collaborer avec les gestionnaires de services pour mettre en commun les meilleures pratiques de gestion et d'exploitation des actifs.

- Donner l'occasion aux municipalités de renforcer leurs capacités, notamment grâce à l'apprentissage électronique.
- Veiller à l'application de la *Loi de 2011 sur les services de logement*, la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, la *Loi sur la Société ontarienne d'hypothèques et de logement* et la *Loi sur le développement du logement*, ainsi que des ententes fédérales-provinciales sur le logement social et les investissements dans le logement abordable.

Le **tableau 2** présente un résumé du nombre de ménages ayant reçu une aide dans le cadre des programmes de logement du ministère. Ces programmes comprennent le Programme d'investissement dans le logement abordable, le volet Supplément au loyer et allocation de logement du Programme de logement abordable, le programme Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires, le Programme provincial de banques d'aide au loyer, le Programme de supplément au loyer pour l'épanouissement communautaire et le Programme à court terme d'aide au loyer. Les résultats de 2012-2013 sont provisoires; les résultats définitifs seront connus en juin 2013.

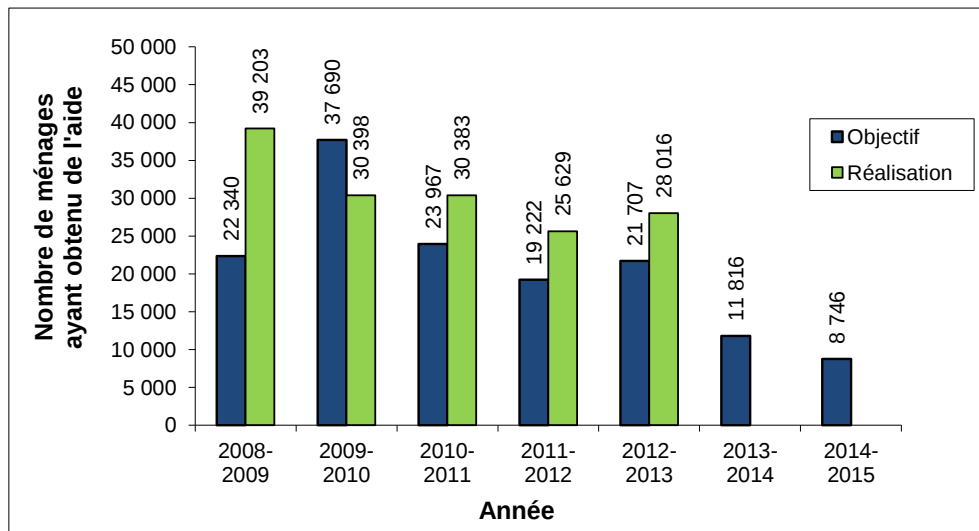
**Tableau 2 : Nombre total de ménages dans le besoin ayant obtenu une aide dans le cadre des programmes de logement du MAML**

**Explication des résultats :**

Les résultats illustrent la capacité du ministère d'aider les ménages à faible revenu au moyen du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario et de divers programmes de supplément au loyer.

Les résultats provisoires pour 2012-2013 (aide accordée à 28 016 ménages) sont déjà supérieurs à l'objectif de 21 707 ménages.

Nota : Les objectifs diminuent en 2013-2014 en raison de la fin prévue du Programme d'allocations de logement, du programme Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires et du Programme à court terme d'aide au loyer en 2012-2013.

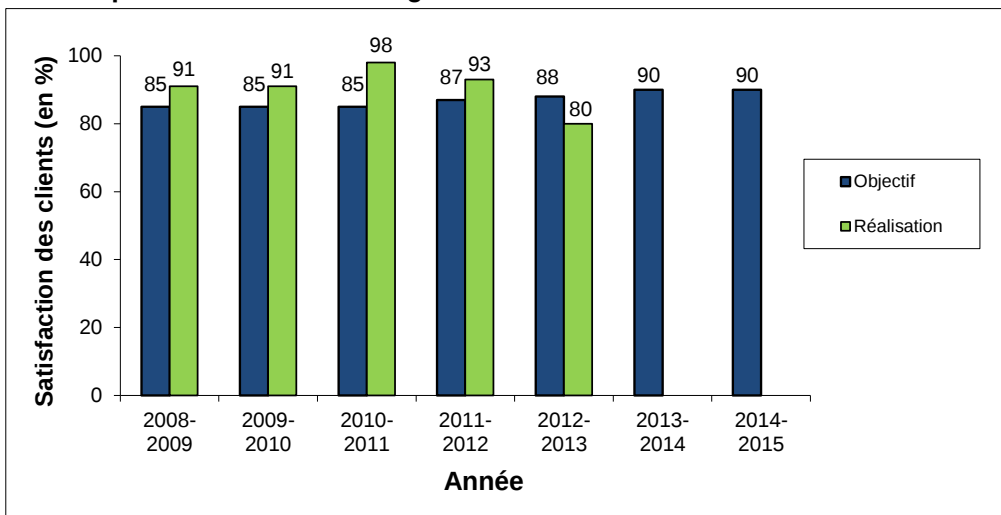


Le **tableau 3** indique le niveau de satisfaction des clients à l'égard des services de formation, de sensibilisation et de consultation fournis par le ministère au secteur municipal en matière d'aménagement du territoire. Les résultats sont compilés à l'aide de questionnaires et d'évaluations administrés lors des ateliers de formation et des conférences, ainsi qu'en ligne.

**Tableau 3 : Satisfaction des clients à l'égard des services de formation, de sensibilisation et de consultation fournis au secteur municipal en matière d'aménagement du territoire**

**Explication des résultats :**

Les services fournis par le ministère au secteur municipal renforcent les capacités des offices d'aménagement municipal de prendre des décisions dont ils doivent rendre compte et de protéger les intérêts provinciaux. L'exercice 2012-2013 a été marqué par l'évaluation et la transformation de la prestation des services. Il y a donc eu une réduction du nombre de séances de formation offertes, ce qui pourrait expliquer la diminution du taux de satisfaction des clients par rapport aux exercices précédents.

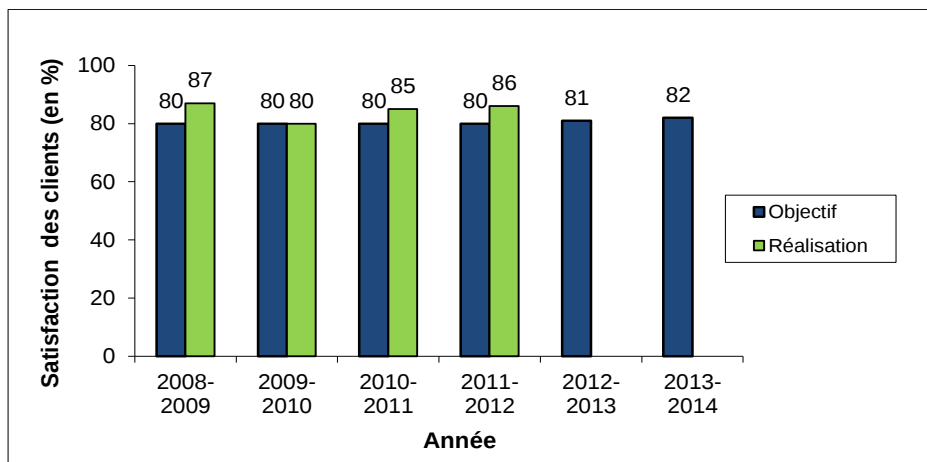


Le **tableau 4** indique le niveau de satisfaction des clients à l'égard des conseils donnés par les conseillers au public, aux clients et aux membres de la Commission d'évaluation des matériaux de construction et de la Commission du code du bâtiment en ce qui a trait au code du bâtiment. Les résultats définitifs concernant la satisfaction des clients pour 2012-2013 seront publiés en juin 2013 lorsque l'enquête annuelle sera terminée.

**Tableau 4 : Satisfaction des clients quant à la clarté, au caractère opportun, à la pertinence et à la qualité des conseils techniques et des services offerts en ce qui concerne les aspects administratifs et d'exécution de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment, les dispositions nouvelles et en suspens du code du bâtiment de 2006 relatives à l'efficacité énergétique et les exigences techniques du code du bâtiment**

**Explication des résultats :**

La mesure se rapporte aux aspects administratifs et d'exécution de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment et à l'élaboration et à la mise en œuvre des modifications apportées à la Loi et au code du bâtiment, y compris les changements techniques liés à l'efficacité énergétique des bâtiments. Les résultats provisoires de 2012-2013 seront publiés en juin.



**En 2013-2014, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin d'assurer des collectivités durables :**

- Faire avancer l'adoption d'un cadre stratégique de planification mûrement réfléchi permettant de mettre en place un système d'aménagement du territoire plus efficient.
- Continuer à moderniser le système d'aménagement du territoire à guichet unique du gouvernement afin de le rendre plus accessible, plus transparent et plus propice à la collaboration.
- Donner l'occasion aux municipalités de renforcer leurs capacités, notamment grâce à l'apprentissage électronique.
- Poursuivre la consultation du secteur municipal aux fins de l'examen du règlement sur le budget des dépenses (Règl. de l'Ont. 284/09).
- En vertu du règlement sur les redevances d'améliorations locales, donner plus de souplesse aux municipalités afin de leur permettre de collaborer avec les propriétaires fonciers pour mettre en œuvre des initiatives énergétiques et écologiques.
- Publier un cadre de mesure du rendement et un ensemble initial d'indicateurs de rendement dans le but de surveiller la mise en œuvre du Plan de la ceinture de verdure en collaboration avec les ministères partenaires, les municipalités, le Conseil de la ceinture de verdure et les intervenants.

- Collaborer avec le ministère des Richesses naturelles, la Commission de l'escarpement du Niagara, d'autres ministères et le Conseil de la ceinture de verdure afin de se préparer à l'examen coordonné du Plan de la ceinture de verdure, du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges et du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara.
- Surveiller les intérêts provinciaux au moyen de l'initiative des indicateurs de rendement de la Déclaration de principes provinciale.
- Entreprendre l'examen de la Déclaration de principes provinciale, y compris le soutien des priorités gouvernementales telles que la Stratégie à long terme de logement abordable, l'initiative L'Ontario propice aux affaires et la protection des ressources en eau. Cet examen comprend des consultations auprès des municipalités, des communautés et organismes autochtones et des intervenants.
- Fournir un soutien aux municipalités et autres intervenants relativement aux outils prévus dans la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à l'élaboration de politiques en vue de l'aménagement de collectivités saines et durables.
- Moderniser le processus de formation, de détermination des qualités, d'inscription et de publication relatif au code du bâtiment.
- Élaborer des politiques qui font en sorte que l'Ontario demeure le territoire de compétence ayant le code du bâtiment le plus progressiste (c.-à-d. qui met l'accent sur la sécurité, l'abordabilité, l'accessibilité et la durabilité de l'environnement) en Amérique du Nord.
- Donner suite aux nouvelles priorités du gouvernement en matière de réglementation du bâtiment.
- Rendre le milieu bâti plus accessible en déterminant les modifications qui pourraient être apportées aux règlements, en collaboration avec le ministère des Services sociaux et communautaires.
- Améliorer la sécurité-incendie des locaux vulnérables en déterminant les modifications réglementaires qui pourraient être apportées au code du bâtiment, en collaboration avec le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.
- Aider les gestionnaires de services municipaux et les partenaires autochtones pour le logement à dispenser le Programme d'investissement dans le logement abordable et à élaborer des plans afin de répondre à un éventail complet de besoins en matière de logement.
- Continuer de diriger la mise en œuvre de la Stratégie à long terme de logement abordable en partenariat avec d'autres ministères, les municipalités et les intervenants, qui se greffera à la Stratégie de réduction de la pauvreté et à l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services.
- Aider les gestionnaires de services à mettre en œuvre l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités et à cerner les meilleures pratiques municipales afin de favoriser l'utilisation efficace du financement accordé aux programmes.
- Appuyer l'élaboration de plans locaux portant sur le logement et l'itinérance, concevoir une méthode simplifiée de calcul annuel du loyer fondé sur le revenu et l'impôt sur le

revenu, définir des critères de rendement et fournir des programmes de formation et des ressources supplémentaires aux gestionnaires de services pour les aider à assurer l'application de la *Loi de 2011 sur les services de logement*. Ces mesures rendront le système de logement plus efficace et plus efficient et amélioreront le service à la clientèle.

- Poursuivre la mise en œuvre du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO), doté de 480,6 millions de dollars.
- Poursuivre la mise en œuvre du Programme de supplément au loyer pour l'épanouissement communautaire, qui offre un financement à long terme de 50 millions de dollars par année aux gestionnaires de services.
- Continuer de collaborer avec les partenaires autochtones afin de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de logement pour les Autochtones hors réserve, comme le volet logement pour les Autochtones hors réserve du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario.
- Aider les collectivités à offrir des possibilités de logement abordable à ceux qui en ont besoin grâce à la mise en œuvre d'initiatives de logement abordable nouvelles et existantes.
- Aider les gestionnaires de services à gérer les biens de façon stratégique et à exploiter les actifs pour les besoins du parc de logements sociaux.
- Donner des conseils et fournir des renseignements aux gestionnaires de services et aux fournisseurs de logements sur le réaménagement et la remise en valeur des logements sociaux.

### 3. Administrations locales fortes

En prenant les mesures suivantes, le ministère s'emploie à faire en sorte que les administrations locales disposent des outils nécessaires pour élaborer des solutions répondant aux besoins locaux :

- Continuer de nouer des relations solides et de communiquer avec le secteur municipal, maintenir un dialogue sérieux sur le plan consultatif et politique, et collaborer avec les municipalités, les communautés autochtones, l'industrie, les groupes communautaires, les établissements d'enseignement et les autres ordres de gouvernement en vue d'atteindre des buts communs dans l'intérêt de la population de l'Ontario.
- Mettre en place un cadre de démocratie municipale dans le but de créer une administration qui fait preuve d'ouverture et de responsabilité.
- Offrir des politiques et des programmes qui répondent aux besoins des municipalités.
- Poursuivre l'examen de la *Loi de 2001 sur les municipalités* en 2013 dans le contexte des nouvelles priorités provinciales et municipales, y compris les dispositions relatives à la reddition de comptes et à la transparence.
- Diriger l'élaboration de politiques et de mesures législatives liées au cadre financier des municipalités et surveiller l'exercice des pouvoirs financiers par les municipalités

en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*.

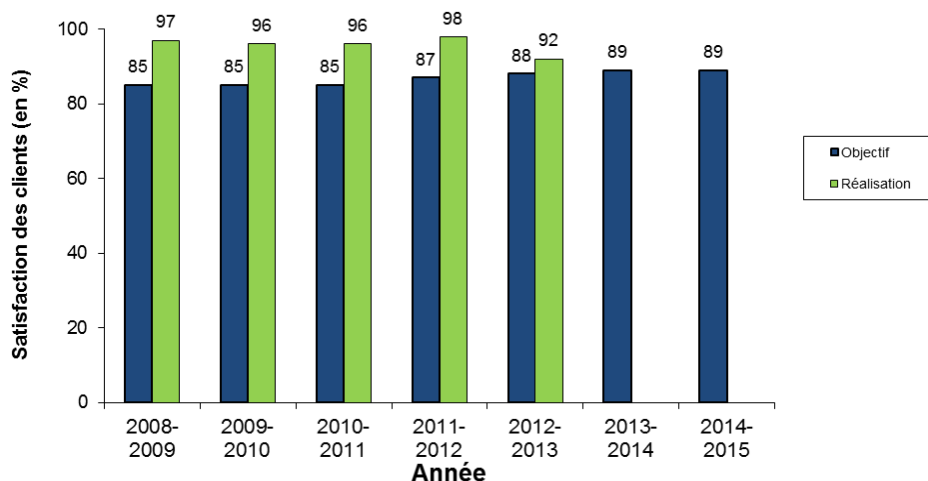
- Poursuivre l'examen des résultats des élections municipales de 2010 et de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* en collaboration avec les associations municipales et les conseils scolaires.
- Accroître la collaboration et les partenariats intergouvernementaux et interministériels à l'échelle régionale.
- Soutenir le renforcement des capacités des municipalités afin d'améliorer la prise de décisions et la prestation des services des administrations locales.
- Renforcer les relations entre le gouvernement provincial, les municipalités et les Autochtones.
- Fournir un soutien au moment opportun afin d'aider les municipalités et les particuliers à se remettre d'une tornade, d'une inondation ou de toute autre catastrophe naturelle.
- Soutenir la mise en œuvre continue de la *Loi de 2006 sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario*.
- Dans le cadre de l'examen de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, entreprendre des consultations avec le secteur municipal sur les améliorations qui pourraient être apportées aux outils financiers.
- Renforcer les partenariats avec les gestionnaires de services et les fournisseurs de logements.
- Assurer le respect de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

Le **tableau 5** indique le niveau de satisfaction des clients à l'égard des programmes de formation, des outils et des services de consultation en matière de gouvernance que le ministère fournit au secteur municipal. Les résultats sont compilés à l'aide de questionnaires et d'évaluations administrés lors des ateliers de formation et des conférences, ainsi qu'en ligne.

**Tableau 5 : Satisfaction des clients à l'égard des outils et des services de formation et de consultation en matière de gouvernance fournis au secteur municipal**

**Explication des résultats :**

Les services offerts par le ministère au secteur municipal favorisent l'amélioration de la reddition de comptes, de la transparence, de la gouvernance et des pratiques de gestion financière.



**En 2013-2014, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin de renforcer les administrations locales :**

- Surveiller et évaluer la santé et la performance financières des municipalités et leur fournir de l'aide pour améliorer leur rendement financier et opérationnel. Les renseignements à ce sujet seront communiqués au sein du ministère et avec d'autres ministères afin d'appuyer la prise de décisions et l'élaboration de politiques.
- Fournir des services adaptés aux 444 municipalités de la province, en mettant l'accent sur le soutien des municipalités de petite taille, du Nord et en milieu rural et l'aide à l'aménagement du territoire pour les municipalités en expansion.
- Aider les municipalités à se préparer aux élections municipales de 2014.
- Appuyer l'examen de la gouvernance du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario qui devait avoir lieu en 2012 en vertu de la *Loi de 2006 sur l'examen du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario*.
- Aider le ministère à remplir son rôle qui consiste à soutenir la transformation des municipalités afin de faciliter le développement économique, de renforcer les capacités et d'accroître le pouvoir d'adaptation des collectivités locales.
- Fournir aux municipalités les outils nécessaires pour qu'elles puissent répondre aux besoins locaux et développer leur potentiel économique et financier à long terme.

- Assurer un leadership en ce qui concerne les rapports financiers des municipalités, les analyses, la planification stratégique à long terme, la gestion du rendement et les indicateurs.

#### **4. Excellence organisationnelle**

Le ministère continuera d'offrir des services publics efficaces et adaptés aux besoins. Afin d'être un chef de file de la prestation des services publics, un employeur de choix et un modèle d'excellence organisationnelle, le ministère prend les mesures suivantes :

- Poursuivre la mise en œuvre efficace des nouvelles mesures de responsabilisation du gouvernement.
- Veiller à ce que les organismes et les partenaires recevant des paiements de transfert respectent l'orientation du gouvernement en matière de responsabilisation et de retenue.
- Offrir un service à la clientèle accessible et de qualité à la population de l'Ontario.
- Améliorer constamment la prestation de ses services à l'ensemble des Ontariennes et des Ontariens.
- Attirer, maintenir en poste et mobiliser des personnes aux compétences variées.
- Former de futurs meneurs, encourager l'innovation et offrir des possibilités de croissance et de perfectionnement.
- Assurer une intendance efficace des ressources financières, humaines et physiques du ministère.
- Maximiser l'efficacité et l'innovation grâce à l'utilisation de la technologie et à l'amélioration continue des processus opérationnels.
- Communiquer les priorités et les activités du ministère aux membres du personnel et aux auditoires externes.

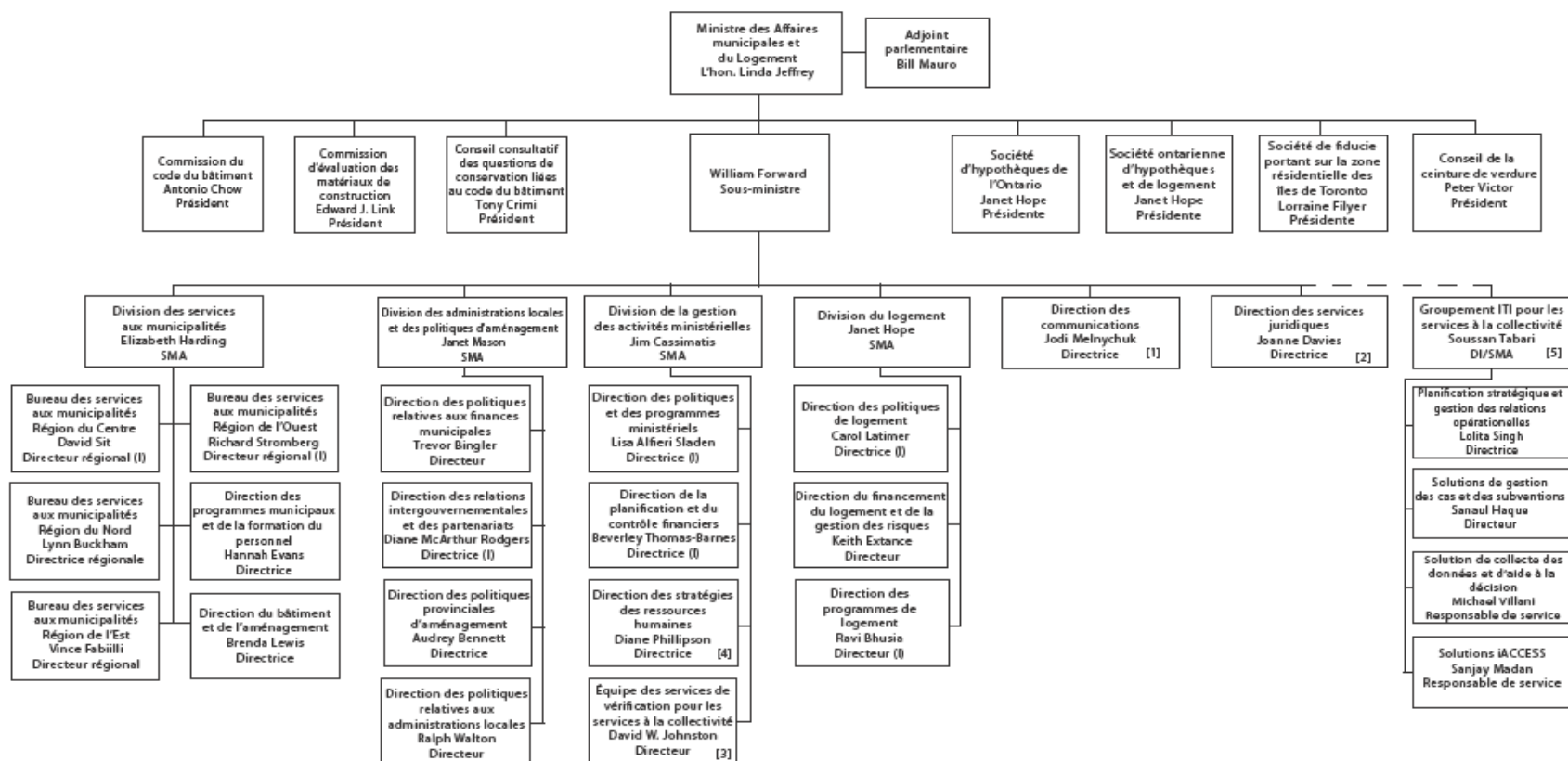
**En 2013-2014, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes afin d'atteindre l'excellence organisationnelle :**

- Faire valoir les carrières dans la fonction publique et l'administration des collectivités en coordonnant et en promouvant le Programme de stages dans les municipalités et la Semaine des administrations locales en partenariat avec les organismes municipaux, le secteur de l'éducation et d'autres ministères.
- En collaboration avec les associations municipales, promouvoir l'instauration d'une culture axée sur la mesure du rendement et la prise de décisions fondée sur des éléments probants. Amener le milieu universitaire et les champions municipaux à participer aux efforts déployés en ce sens.
- Appuyer les initiatives de participation des employés, y compris le développement du leadership.

- Élaborer et mettre en œuvre des initiatives favorisant la santé, la sécurité et le mieux-être organisationnels telles que les horaires de travail variables et un mode de vie sain.
- Veiller à ce que les initiatives ministérielles de gestion des situations d'urgence soient conformes aux dispositions législatives, notamment en coordonnant l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à l'essai des plans et des politiques d'urgence.
- Promouvoir et encourager une culture axée sur la diversité et l'inclusion au sein du ministère, notamment en maintenant son cadre de diversité, la formation des cadres et les séances d'information.
- Promouvoir les meilleures pratiques en matière de gestion de l'information et des dossiers.
- Se concentrer sur l'amélioration du service à la clientèle afin de répondre aux attentes croissantes du public en matière de services, notamment en définissant et en mettant en œuvre des principes et des normes en cette matière pour tous les services externes et internes qu'offre le ministère.
- Assurer la conformité à toutes les exigences des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) élaborées en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Continuer de promouvoir des relations de travail axées sur la collaboration avec le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario du ministère des Services gouvernementaux afin de s'assurer que le ministère des Affaires municipales et du Logement comprend bien et utilise les meilleures pratiques, les lignes directrices et les programmes de formation en matière d'accessibilité des services à la clientèle s'appliquant à l'ensemble du gouvernement.
- Collaborer étroitement avec le ministère des Services sociaux et communautaires à l'élaboration de recommandations relatives à la Norme d'accessibilité au milieu bâti définie en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.
- Aider les directions du MAML, les autres ministères, les associations et les territoires de compétence à mettre en œuvre les initiatives générales du gouvernement ayant une incidence sur les finances des municipalités.

## Organigramme

### Ministère des Affaires municipales et du Logement



**Nota :**

- [1]. Rend également des comptes au sous-ministre, Communications, et au secrétaire associé du Conseil des ministres.
- [2]. Rend également des comptes au MPG et au MAML (au directeur général de l'administration à des fins administratives et au sous-ministre pour les services juridiques).
- [3]. Rend également des comptes au directeur général de la vérification interne de la Division de la vérification interne de l'Ontario du ministère des Finances et au SMA de la Division de la gestion des activités ministérielles à des fins administratives.
- [4]. Rend également des comptes à la Division des services relatifs aux ressources humaines du MSG.
- [5]. Relève du directeur général de l'information et de la technologie de l'information pour la fonction publique.

15 juillet 2013

Préparé par la Direction des stratégies des RH

## Lois

Le ministère des Affaires municipales et du Logement est responsable des lois suivantes :

1. [Loi de 2009 sur la modification des limites territoriales entre Barrie et Innisfil](#)  
Modifie les limites territoriales entre la cité de Barrie et la ville d'Innisfil.
2. [Loi de 1992 sur le code du bâtiment](#)  
Autorise l'adoption de règlements afin de prescrire le code du bâtiment. Le code du bâtiment régit les normes de construction et de démolition de bâtiments.
3. [Loi de 1999 sur la ville du Grand Sudbury](#)  
Crée la nouvelle ville à palier unique du Grand Sudbury à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
4. [Loi de 1999 sur la cité de Hamilton](#)  
Crée la nouvelle ville à palier unique de Hamilton à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Établit la composition du nouveau conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
5. [Loi de 2000 sur la cité de Kawartha Lakes](#)  
Cette loi confère au conseil de transition de Kawartha Lakes les pouvoirs de conclure certaines ententes au nom de la nouvelle ville et confère à cette dernière le pouvoir d'attribuer certains coûts municipaux aux contribuables de secteurs précis de la ville.
6. [Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa](#)  
Crée la nouvelle ville à palier unique d'Ottawa à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
7. [Loi de 2006 sur la cité de Toronto](#)  
Prévoit la structure de la cité de Toronto et énonce ses pouvoirs de base, notamment en matière de réglementation (p. ex., grâce à la délivrance de permis), de prestation des services, de finances et de routes.
8. [Loi sur la location commerciale](#)  
Réglemente la location commerciale.
9. [Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement](#)  
Permet aux municipalités d'imposer des redevances d'aménagement sur les terrains à mettre en valeur aux endroits où l'aménagement augmentera les besoins en matière de services municipaux.
10. [Loi sur les subventions de logement aux personnes âgées](#)  
Prévoit l'octroi de subventions pour la construction de logements à prix modique pour les personnes âgées.
11. [Loi de 1997 sur le canton géographique de Creighton-Davies](#)  
Remplace le nom du canton géographique de Creighton par celui de canton géographique de Creighton-Davies.

12. [Geographic Township of Hansen Act, 1986](#)  
Remplace le nom du canton géographique de Stalin par celui de canton géographique de Hansen.  
Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
13. [Loi de 2005 sur la ceinture de verdure](#)  
Permet au lieutenant-gouverneur en conseil d'adopter un règlement créant la zone de la ceinture de verdure dans la région du Golden Horseshoe et d'établir par décret un Plan de la ceinture de verdure qui contient des désignations d'utilisation des sols et des politiques régissant les terres de la zone de la ceinture de verdure.
14. [Loi sur le développement du logement](#)  
Autorise les projets de logements fédéraux/provinciaux, l'aide financière provinciale au logement, certains pouvoirs municipaux en matière de logement et l'établissement de sociétés pour construire ou gérer des projets d'habitation.
15. [Loi de 2011 sur les services de logement](#)  
Prévoit la planification de services liés au logement et à l'itinérance et l'administration des programmes de logement par les gestionnaires de services, y compris les municipalités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
16. [Loi sur les clôtures de bornage](#)  
Prévoit une méthode locale d'arbitrage des litiges en matière de clôtures entre propriétaires voisins.
17. [Loi sur le ministère des Affaires municipales et du Logement](#)  
Crée le ministère et énonce les grandes lignes des pouvoirs du ministre. Confère au ministre la responsabilité générale de la politique et des programmes de logement de l'Ontario, ainsi que la responsabilité des lois dont le ministère assure l'application.
18. [Loi de 2001 sur les municipalités](#)  
Prévoit la structure des municipalités à palier unique, de palier supérieur et de palier inférieur et énonce leurs pouvoirs de base, notamment en matière de réglementation (p. ex., grâce à la délivrance de permis), de prestation des services, de finances et de routes.
19. [Loi sur les affaires municipales](#)  
Énonce les pouvoirs du ministère en ce qui concerne la supervision des activités municipales.
20. [Loi sur les arbitres municipaux](#)  
Prévoit un moyen d'arbitrer les réclamations déposées contre une municipalité.
21. [Loi sur les conflits d'intérêts municipaux](#)  
Exige que les membres du conseil divulguent leur intérêt pécuniaire dans les affaires soumises au conseil.
22. [Loi sur les ordonnances de régularisation du statut des municipalités](#)  
Permet à la Commission des affaires municipales de l'Ontario, sur demande, de déterminer l'emplacement exact des limites d'une municipalité.

23. [Loi de 1996 sur les élections municipales](#)  
Régit la tenue des élections aux postes de conseillers municipaux et de membres élus des commissions locales.
24. [Loi sur les impôts municipaux extraterritoriaux](#)  
Prévoit l'imposition de taxes à des fins municipales dans les territoires non érigés en municipalité.
25. [Loi sur les concessions municipales](#)  
Établit les méthodes d'octroi de concessions pour l'offre de services publics.
26. [Loi sur les subventions tenant lieu d'impôt aux municipalités](#)  
Prévoit le versement, par la province ou ses organismes, de sommes aux municipalités tenant lieu d'impôt sur les terrains appartenant à la province.
27. [Municipality of Shuniah Act, 1936](#)  
Restructure la municipalité et prévoit les quartiers, la composition du conseil et les taxes de vente.  
Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
28. [Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges](#)  
Cette loi a bloqué le développement de la moraine d'Oak Ridges durant six mois pendant l'élaboration d'un plan d'action à long terme destiné à protéger la moraine.
29. [Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges](#)  
Cette loi autorise l'établissement du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges afin de protéger l'intégrité écologique et hydrologique de cette moraine.
30. [Loi de 2000 sur les paiements concernant OC Transpo](#)  
Permet à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et à la Commission de transport régionale d'Ottawa-Carleton d'effectuer des paiements à la succession de certains employés qui ont perdu la vie en 1999.
31. [Loi sur la Société ontarienne d'hypothèques et de logement](#)  
Proroge la Société de logement de l'Ontario et l'habilite à financer et à administrer des programmes de logement.
32. [Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)  
Prévoit la gouvernance et l'administration des régimes de retraite des employés municipaux de l'Ontario par deux sociétés qui représentent le secteur municipal.
33. [Loi de 2006 sur l'examen du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)  
Prévoit l'examen du modèle de gouvernance du Régime en vertu de la *Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario*.
34. [Loi de 1994 sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario](#)  
Autorise le ministre à établir des régions de planification de l'aménagement aux fins de promotion de la condition économique et environnementale des régions.

35. [Loi sur l'aménagement du territoire](#)  
Établit un cadre de réglementation aux fins de l'utilisation et de l'aménagement des terres dans la province. Prévoit l'énoncé de la politique provinciale régissant l'utilisation des sols dans la Déclaration de principes provinciale.
36. [Loi sur les services publics](#)  
La majeure partie de la Loi a été abrogée. Le reste fournit principalement le cadre de réglementation des sociétés privées de services publics.
37. [Loi de 2005 sur la municipalité régionale de Peel](#)  
Restructure la composition du conseil de la municipalité régionale de Peel.
38. [Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation](#) [à l'exception des dispositions suivantes, dont le ministre du Procureur général assure l'application : partie XI; partie XII, sauf le paragraphe 194 (3) et l'article 203; et les alinéas 61-67 et 69-71 du paragraphe 241 (1)]  
Établit le cadre de réglementation des loyers d'habitation, énonce les droits et les responsabilités des locateurs et des locataires d'habitations et prévoit la décision et le règlement des différends entre locateurs et locataires.
39. [Loi sur les chemins d'accès](#)  
Établit une procédure permettant de maintenir la circulation sur certaines routes à moins qu'elles ne soient fermées par une ordonnance d'un tribunal.
40. [Loi sur l'aide aux propriétaires riverains](#)  
Autorise les municipalités à emprunter des fonds provinciaux pour accorder des prêts aux propriétaires riverains en vue de travaux de protection.
41. [Loi sur les corvées légales](#)  
Prévoit l'obligation d'effectuer des corvées légales dans les cantons ou les régions non érigés en municipalité.
42. [Tax Sales Confirmation Act, 1974](#)  
Confirme la validité légale des ventes, des actes et des documents connexes relatifs à la vente municipale de terrains pour arriérés d'impôt avant l'adoption de cette loi.  
Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
43. [Loi de 2002 sur la division territoriale](#)  
Divise le territoire de l'Ontario en régions géographiques.
44. [Loi de 1993 sur l'administration de la zone résidentielle des îles de Toronto](#)  
Prévoit la dévolution à la province des terrains résidentiels situés sur les îles de Toronto et accorde des baux de 99 ans aux résidents des îles.
45. [Loi de 1999 sur la ville de Haldimand](#)  
Crée la nouvelle ville à palier unique de Haldimand à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
46. [Loi de 2000 sur la ville de Moosonee](#)  
Constitue la ville de Moosonee en municipalité.

47. [Loi de 1999 sur la ville de Norfolk](#)

Crée la nouvelle ville à palier unique de Norfolk à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.

## Organismes provinciaux relevant du ministre des Affaires municipales et du Logement

Les sept organismes provinciaux suivants (un organisme d'arbitrage, un organisme de réglementation, trois entreprises opérationnelles et deux organismes consultatifs) relèvent du ministre des Affaires municipales et du Logement. Ils sont tous assujettis à la directive intitulée *Agency Establishment and Accountability Directive* du Conseil de gestion du gouvernement, ainsi qu'à d'autres directives, politiques et lignes directrices provinciales en matière de reddition de comptes. Ils ont fait l'objet d'un protocole d'entente conclu avec le ministre qui énonce clairement leurs pouvoirs, leur capacité juridique, leur mandat, leur structure, leurs capacités financières, les autres ressources à leur disposition, ainsi que leur rôle et leurs responsabilités et ceux du ministère.

### 1) Commission du code du bâtiment

La Commission du code du bâtiment est un organisme d'arbitrage qui règle les différends portant sur les exigences techniques du code du bâtiment de l'Ontario. Le personnel du ministère fournit le soutien administratif et technique nécessaire à la Commission. Les charges de fonctionnement de cette commission sont imputées au poste Services aux municipalités et réglementation du bâtiment (crédit 1902).

**Tableau 6 : Données financières de la Commission du code du bâtiment**

| Prévisions<br>2013-2014 –<br>Dépenses*** | Prévisions<br>2013-2014 –<br>Revenus* | Chiffres réels<br>provisaires 2012-<br>2013 – Dépenses** | Chiffres réels<br>provisaires 2012-<br>2013 – Revenus* | Chiffres réels<br>2011-2012 –<br>Dépenses | Chiffres réels<br>2011-2012 –<br>Revenus* |
|------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 65 000 \$                                | zéro                                  | 27 000 \$                                                | zéro                                                   | 64 000 \$                                 | zéro                                      |

\* La Commission du code du bâtiment n'impose pas de frais.

\*\* Les charges de fonctionnement couvrent les indemnités quotidiennes des membres de la Commission et le remboursement des frais de déplacement liés aux audiences, y compris les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal établi par le ministère), le stationnement et les transports en commun. Ces chiffres réels provisoires ne tiennent pas compte de certaines demandes de remboursement de dépenses étant donné qu'elles n'avaient pas encore été traitées. Le nombre de demandes qu'a reçues la Commission du code du bâtiment pendant l'exercice 2012-2013 était inférieur à celui qui était prévu.

\*\*\* Le nombre d'audiences est déterminé par le nombre de demandes reçues. Les dépenses prévues en 2013-2014 reposent sur le nombre moyen de demandes reçues (en extrapolant les données antérieures) et les taux de rémunération quotidiens des membres. Les taux de rémunération quotidiens des membres sont calculés selon la directive du Conseil de gestion du gouvernement applicable aux membres à temps partiel nommés par décret.

### 2) Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment

Le Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment est un organisme consultatif qui fournit des conseils stratégiques à la ministre sur les questions de conservation d'énergie et d'eau liées au code du bâtiment et à la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*. Les membres du Conseil y sont nommés et ne sont pas rémunérés. Le personnel du ministère fournit le soutien administratif requis au Conseil. Les charges de fonctionnement de ce conseil consultatif sont imputées au poste Services aux municipalités et réglementation du bâtiment (crédit 1902).

**Tableau 7 : Données financières du Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment**

| Prévisions<br>2013-2014 –<br>Dépenses** | Prévisions<br>2013-2014 –<br>Revenus* | Chiffres réels<br>provisoires 2012-<br>2013 – Dépenses | Chiffres réels<br>provisoires 2012-<br>2013 – Revenus* | Chiffres réels<br>2011-2012 –<br>Dépenses | Chiffres réels<br>2011-2012 –<br>Revenus* |
|-----------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 10 000 \$                               | zéro                                  | 1 000 \$                                               | zéro                                                   | 1 500 \$                                  | zéro                                      |

\* Le Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment n'impose pas de frais.

\*\* Les charges de fonctionnement couvrent le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions, y compris les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal), le stationnement et les transports en commun. Les dépenses pourraient augmenter si les réunions ont lieu à l'extérieur de Toronto et s'il y a augmentation du nombre permis de membres habitant à l'extérieur de la région du grand Toronto.

### 3) Commission d'évaluation des matériaux de construction

La Commission d'évaluation des matériaux de construction est un organisme de réglementation qui évalue et homologue les matériaux, les techniques et les concepts de construction novateurs pour lesquels le code du bâtiment de l'Ontario n'énonce aucun critère. Le personnel du ministère fournit le soutien administratif et technique nécessaire à la Commission. Les charges de fonctionnement de cette commission sont imputées au poste Services aux municipalités et réglementation du bâtiment (crédit 1902).

**Tableau 8 : Données financières de la Commission d'évaluation des matériaux de construction**

| Prévisions<br>2013-2014 –<br>Dépenses** | Prévisions<br>2013-2014 –<br>Revenus | Chiffres réels<br>provisoires 2012-<br>2013 – Dépenses* | Chiffres réels<br>provisoires 2012-<br>2013 – Revenus | Chiffres réels<br>2011-2012 –<br>Dépenses | Chiffres réels<br>2011-2012 –<br>Revenus |
|-----------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|
| 165 000 \$                              | 20 000 \$                            | 89 000 \$                                               | 2 200 \$                                              | 147 000 \$                                | 6 500 \$                                 |

\* Les charges de fonctionnement couvrent les indemnités quotidiennes des membres de la Commission et le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions, y compris les chambres d'hôtel, les allocations de repas (conformément à la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil du Conseil de gestion du gouvernement), le stationnement et les transports en commun. Ces chiffres réels provisoires ne tiennent pas compte de certaines demandes de remboursement de dépenses étant donné qu'elles n'avaient pas encore été traitées. Le nombre de demandes qu'a reçues la Commission d'évaluation des matériaux de construction pendant l'exercice 2012-2013 était inférieur à celui qui était prévu. De plus, au début de l'exercice, le nombre de membres de la Commission était inférieur à la normale.

\*\* Le nombre de réunions est déterminé par le nombre de demandes reçues. Les dépenses prévues en 2013-2014 reposent sur le nombre moyen de demandes reçues (en extrapolant les données antérieures) et les taux de rémunération quotidiens des membres. Les taux de rémunération quotidiens des membres sont calculés selon la directive du Conseil de gestion du gouvernement applicable aux membres à temps partiel nommés par décret.

### 4) Conseil de la ceinture de verdure

Le Conseil de la ceinture de verdure est un organisme consultatif créé en vertu de la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure* qui fournit des conseils sur la ceinture de verdure à la ministre des Affaires municipales et du Logement. Le personnel du ministère et une coordonnatrice générale à temps partiel fournissent le soutien administratif requis au Conseil. Les membres du Conseil y sont nommés et ne sont pas rémunérés. Les charges de fonctionnement du Conseil de la ceinture de verdure sont payées par la Direction des politiques provinciales d'aménagement et le poste Administrations locales et politiques d'aménagement (crédit 1903).

**Tableau 9 : Données financières du Conseil de la ceinture de verdure**

| Prévisions<br>2013-2014 –<br>Dépenses*                       | Prévisions<br>2013-<br>2014 –<br>Revenus** | Chiffres réels<br>provisoires 2012-<br>2013 – Dépenses** | Chiffres réels<br>provisoires 2012-<br>2013 – Revenus** | Chiffres réels<br>2011-2012 –<br>Dépenses   | Chiffres réels<br>2011-2012 –<br>Revenus** |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Coordonnatrice<br/>générale*** :</b><br>Jusqu'à 30 000 \$ | s.o.                                       | <b>Coordonnatrice<br/>générale :</b><br>22 500 \$        | s.o.                                                    | <b>Coordonnatrice<br/>générale :</b> 0 \$   | s.o.                                       |
| <b>Membres du<br/>Conseil**** :</b><br>7 000 \$              |                                            | <b>Membres du<br/>Conseil :</b><br>5 500 \$              |                                                         | <b>Membres du<br/>Conseil :</b><br>6 894 \$ |                                            |

\* Les prévisions des dépenses tiennent compte des prévisions pour la coordonnatrice générale et les membres du Conseil de la ceinture de verdure.

\*\* Le Conseil de la ceinture de verdure ne génère pas de revenus et n'impose pas de frais.

\*\*\* Le ministère a embauché une coordonnatrice générale à temps partiel le 6 juin 2012. Cette personne fournit des services techniques et administratifs au président du Conseil de la ceinture de verdure.

\*\*\*\* Les frais remboursés aux membres nommés au Conseil comprennent les frais de déplacement liés aux réunions (p. ex., kilométrage, transports en commun et stationnement) et les frais de repas engagés lorsqu'ils travaillent pour le Conseil. Les autres dépenses liées au Conseil comprennent les coûts de traduction en français (les documents du Conseil doivent être affichés en français sur le site Web du ministère), les frais d'inscription aux conférences et les services de traiteur pour les réunions ordinaires.

## 5) Société d'hypothèques de l'Ontario

La Société d'hypothèques de l'Ontario est une entreprise opérationnelle qui administre les hypothèques non négociables dans le cadre de programmes de logement antérieurs comme le Programme de remise en état des petits immeubles, le programme de logements permanents pour les sans-abri et le Projet 3600. Ses comptes sont distincts de ceux du ministère et de la province. Ses états financiers sont eux aussi distincts et sont joints à son rapport annuel. La Société ne reçoit pas de fonds du ministère et de la province, et les membres de son conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leur travail. Le personnel du ministère fournit le soutien administratif requis à la Société.

En 2011, on a entrepris un examen des modes d'administration et de gouvernance possibles de la Société d'hypothèques de l'Ontario et de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement. Les résultats de cet examen, qui se poursuivra en 2013, et les recommandations quant à l'orientation future de ces sociétés, seront présentés à la ministre et pourraient entraîner des modifications à l'une ou l'autre de ces sociétés ou aux deux.

## 6) Société ontarienne d'hypothèques et de logement

La Société ontarienne d'hypothèques et de logement est une entreprise opérationnelle responsable du service de la dette du logement public; de l'administration des prêts et des baux au titre des programmes de logement social et de financement de résidences

universitaires<sup>1</sup>; de l'administration des baux des propriétaires d'habitation aux termes du programme H.O.M.E. (Home Ownership Made Easy); des questions relatives aux anciens immeubles de logement public, y compris tout litige d'ordre environnemental qui pourrait en découler; et de l'administration du fonds d'emprunt renouvelable du volet Accédants à la propriété du Programme de logement abordable.

La Société ontarienne d'hypothèques et de logement est financée par la province grâce à des paiements de transfert effectués en vertu des postes Logement abordable – Logement social et logement du marché privé (Crédit/poste 1904-02) et Logement abordable – Immobilisations (Crédit/poste 1904-04). Les états financiers de la Société sont publiés tous les ans. Ils figurent dans son rapport annuel et dans les Comptes publics de la province. Les membres de son conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leur travail. Le personnel du ministère fournit le soutien administratif requis à la Société.

En 2011, on a entrepris un examen des modes d'administration et de gouvernance possibles de la Société d'hypothèques de l'Ontario et de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement. Les résultats de cet examen, qui se poursuivra en 2013, et les recommandations quant à l'orientation future de ces sociétés, seront présentés à la ministre et pourraient entraîner des modifications à l'une ou l'autre de ces sociétés ou aux deux.

**Tableau 10 : Données financières (fonctionnement) de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement**

| Prévisions<br>2013-2014 –<br>Dépenses | Prévisions<br>2013-2014 –<br>Revenus | Chiffres réels<br>provisoires<br>2012-2013 –<br>Dépenses | Chiffres réels<br>provisoires 2012-<br>2013 – Revenus | Chiffres réels<br>2011-2012 –<br>Dépenses | Chiffres réels<br>2011-2012 –<br>Revenus |
|---------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|
| 91 999 800 \$                         | 91 999 800 \$                        | 93 280 300 \$                                            | 93 280 300 \$                                         | 94 680 375 \$                             | 94 680 375 \$                            |

**Tableau 11 : Données financières (immobilisations) de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement**

| Prévisions<br>2013-2014 –<br>Dépenses | Prévisions<br>2013-2014 –<br>Revenus | Chiffres réels<br>provisoires<br>2012-2013 –<br>Dépenses | Chiffres réels<br>provisoires 2012-<br>2013 – Revenus | Chiffres réels<br>2011-2012 –<br>Dépenses | Chiffres réels<br>2011-2012 –<br>Revenus |
|---------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|
| 311 800 \$                            | 311 800 \$                           | 2 568 600 \$                                             | 2 568 600 \$                                          | 3 359 641 \$                              | 3 359 641 \$                             |

<sup>1</sup> Un programme de financement de résidences universitaires a pris fin en juillet 2012 et ne figure plus dans les livres comptables de la Société. Un autre programme ontarien de financement de résidences universitaires se poursuit et prendra fin en 2023.

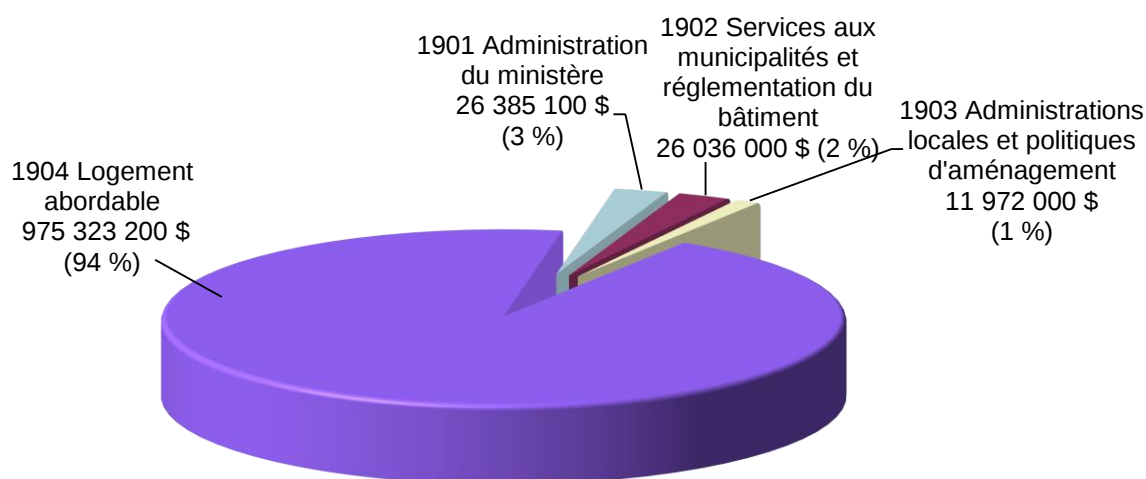
**7) Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto**

La Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto est une entreprise opérationnelle qui gère la vente et la cession de biens-fonds situés sur des terrains appartenant à la province, ainsi que l'entretien et l'utilisation de six édifices communautaires au sein d'une communauté résidentielle comptant 262 habitations situées sur les îles Ward's et Algonquin, qui font partie des îles de Toronto.

La Société ne reçoit pas de fonds de la province. Elle répond à ses besoins financiers grâce aux revenus générés par un impôt prélevé tous les ans auprès des titulaires de bail des îles, aux revenus de location des édifices dont elle est responsable et à des frais d'administration. Les comptes de la Société sont distincts de ceux du ministère et de la province. La Société s'occupe de ses propres questions financières, y compris la vérification de ses états financiers tous les ans. Ses états financiers vérifiés sont joints à son rapport annuel publié. Les membres de son conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leur travail.

## INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE

**Graphique 1 : Investissements du ministère par crédit 2013-2014\***



**Tableau 12 : Dépenses prévues du ministère 2013-2014 (M\$)\***

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| <b>Fonctionnement</b>  | <b>911,19 \$</b>   |
| <b>Immobilisations</b> | <b>128,53 \$</b>   |
| <b>TOTAL</b>           | <b>1 039,72 \$</b> |

\* Le total des charges de fonctionnement et d'immobilisations ne comprend pas les crédits législatifs, l'actif et les redressements de consolidation (Société ontarienne d'hypothèques et de logement).

Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres, qui ont été arrondis.

**Tableau 13 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit**

L'objectif du ministère est d'offrir son leadership grâce à l'élaboration et à l'administration de politiques, de programmes et de cadres réglementaires visant les administrations locales, l'aménagement du territoire, la réglementation du bâtiment et le logement. Pour y parvenir, le ministère coordonne les politiques et les programmes du gouvernement de l'Ontario qui ont une incidence sur les municipalités; gère les relations provinciales-municipales avec les intervenants municipaux de la province, y compris l'Association des municipalités de l'Ontario et la ville de Toronto; soutient l'approche de l'Ontario misant sur la collaboration entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les municipalités; met au point et administre les politiques et les programmes appuyant l'amélioration de l'infrastructure, l'administration et la gouvernance municipales, les finances municipales, l'aménagement du territoire, la réglementation du bâtiment, ainsi que le logement social et le logement du marché privé, y compris la réglementation des locations à usage d'habitation, la prévention de l'itinérance et les programmes de logement abordable; favorise l'échange d'information entre les ministères, les municipalités, le secteur de la construction et les communautés autochtones et les rapports entre eux; et administre l'aide financière accordée aux collectivités et aux particuliers admissibles lors d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence.

| Crédits et programmes                                                                                   | Prévisions<br>2013-2014 | Variations par<br>rapport aux<br>prévisions de<br>2012-2013 |              | Prévisions<br>2012-2013* | Chiffres réels<br>provisoires<br>2012-2013* | Chiffres réels<br>2011-2012* |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------|---------------------------------------------|------------------------------|
|                                                                                                         | \$                      | \$                                                          | %            | \$                       | \$                                          | \$                           |
| <b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS</b>                                                   |                         |                                                             |              |                          |                                             |                              |
| 1901 Programme d'administration du ministère                                                            | 26 385 100              | (1 328 200)                                                 | (4,8)        | 27 713 300               | 25 899 700                                  | 23 740 756                   |
| 1902 Services aux municipalités<br>et réglementation du bâtiment                                        | 26 036 000              | (663 400)                                                   | (2,5)        | 26 699 400               | 65 177 000                                  | 31 450 020                   |
| 1903 Administrations locales<br>et politiques d'aménagement                                             | 11 972 000              | (1 266 000)                                                 | (9,6)        | 13 238 000               | 14 032 500                                  | 12 790 709                   |
| 1904 Programme de logement abordable                                                                    | 975 323 200             | (24 069 000)                                                | (2,4)        | 999 392 200              | 997 285 200                                 | 904 013 538                  |
| <b>Total à voter – Charges de fonctionnement et d'immobilisations</b>                                   | <b>1 039 716 300</b>    | <b>(27 326 600)</b>                                         | <b>(2,6)</b> | <b>1 067 042 900</b>     | <b>1 102 394 400</b>                        | <b>971 995 023</b>           |
| Crédits législatifs                                                                                     | 81 187                  | -                                                           | -            | 81 187                   | 81 200                                      | 82 635                       |
| Total du ministère – Charges de fonctionnement et d'immobilisations                                     | 1 039 797 487           | (27 326 600)                                                | (2,6)        | 1 067 124 087            | 1 102 475 600                               | 972 077 658                  |
| Redressement de consolidation et autres redressements – Société ontarienne d'hypothèques et de logement | (91 989 700)            | 1 296 500                                                   | -            | (93 286 200)             | (93 270 300)                                | (80 197 932)                 |
| <b>Total, y compris redressement de consolidation et autres redressements</b>                           | <b>947 807 787</b>      | <b>(26 030 100)</b>                                         | <b>(2,7)</b> | <b>973 837 887</b>       | <b>1 009 205 300</b>                        | <b>891 879 726</b>           |
| <b>ACTIFS DE FONCTIONNEMENT ET BIENS IMMOBILISÉS</b>                                                    |                         |                                                             |              |                          |                                             |                              |
| Services aux municipalités et réglementation du bâtiment                                                | 1 000                   | -                                                           | -            | 1 000                    | 1 000                                       | -                            |
| Actifs de fonctionnement – Logement social et logement du marché privé                                  | -                       | -                                                           | -            | -                        | -                                           | 752 707                      |
| <b>Total à voter – Actifs de fonctionnement et biens immobilisés</b>                                    | <b>1 000</b>            | <b>-</b>                                                    | <b>-</b>     | <b>1 000</b>             | <b>1 000</b>                                | <b>752 707</b>               |
| <b>Total des actifs</b>                                                                                 | <b>1 000</b>            | <b>-</b>                                                    | <b>-</b>     | <b>1 000</b>             | <b>1 000</b>                                | <b>752 707</b>               |

\*Les prévisions et les chiffres réels provisoires de 2012-2013 et les chiffres réels de 2011-2012 ont été redressés pour tenir compte des changements relatifs à l'organisation du ministère ou à la structure de ses programmes. Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le budget de l'Ontario de 2013.

## ANNEXE : RAPPORT ANNUEL 2012-2013

Le ministère des Affaires municipales et du Logement continue de progresser vers la réalisation de sa vision d'un Ontario ayant des collectivités sûres et fortes où les espaces verts abondent, où l'économie est vigoureuse et prospère et où les choix de logement sont nombreux.

Nous avons réalisé des progrès considérables dans divers domaines, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie à long terme de logement abordable. De plus, nous avons redoublé d'effort en vue de collaborer avec l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et la ville de Toronto, tenu des consultations publiques sur la Déclaration de principes provinciale, modifié le Plan de la ceinture de verdure afin de favoriser la croissance et avons présenté une nouvelle version du code du bâtiment de l'Ontario.

Par ailleurs, le ministère continue de chercher des moyens d'améliorer ses activités. Nous avons mis en œuvre récemment le cadre stratégique *Nos meilleurs conseils : Pour des politiques efficaces au sein de la fonction publique de l'Ontario* pour nous assurer que l'élaboration des politiques repose sur des données probantes, est axée sur les résultats, est saine sur le plan financier et nous permettra de remplir notre mandat. À cela s'ajoutent des plans de recherche et d'évaluation des programmes. Nous mettons l'accent sur l'élaboration de mesures d'évaluation du rendement fondées sur les résultats afin de favoriser l'efficacité, l'efficience et l'amélioration continue. Nous continuerons de passer en revue les analyses d'autres territoires de compétence et d'utiliser leurs résultats afin de peaufiner ces mesures.

Nos séances d'information et de formation destinées aux gestionnaires renforcent nos capacités en matière de diversité, d'inclusion et de participation du personnel. Nous avons élargi la portée du Programme de partenariats de mentorat axés sur la diversité et élaboré un Plan d'action pour la participation des employés afin de renforcer la diversité et l'inclusivité de notre organisation.

Voici quelques-unes des principales réalisations du ministère cette année :

### Administrations locales

Le ministère a maintenu des partenariats solides avec les municipalités ontariennes afin de promouvoir les relations entre les gouvernements et d'encourager la participation des municipalités à la transformation de l'économie de l'Ontario de diverses façons.

### Financement

Le ministère a continué de collaborer étroitement avec le secteur municipal afin de lui fournir des outils de financement comme les redevances d'aménagement, les frais d'utilisation et les redevances d'améliorations locales qui favorisent la croissance et les investissements dans l'infrastructure municipale.

Nous avons collaboré avec le ministère de l'Infrastructure et d'autres partenaires afin de mettre en œuvre la Stratégie pour l'infrastructure municipale, aux termes de laquelle le gouvernement provincial exige désormais que les municipalités préparent un plan de gestion

des biens. Pour aider les municipalités dans cette tâche, on a élaboré un guide, une trousse d'outils accessible en ligne et un programme de financement. De plus, comme l'exige le Règlement de l'Ontario 284/09, le ministère a entrepris un examen du règlement régissant les budgets et des consultations auprès des intervenants municipaux.

Soucieux de renforcer et de maintenir les capacités des municipalités, ainsi que de promouvoir les avantages de la gestion des biens, le ministère a organisé des conférences régionales pour le secteur municipal à Kingston, London, North Bay et Thunder Bay. Il a également organisé trois forums régionaux pour les directeurs généraux de l'administration des municipalités, un forum sur la planification et quatre forums régionaux à l'intention des trésoriers. Des employés du ministère ont rencontré les représentants de plus d'une centaine de conseils municipaux. En collaboration avec d'autres ministères, le ministère des Affaires municipales et du Logement a travaillé de concert avec la ville d'Ottawa, la région de Niagara et le comté de Simcoe afin de faciliter le développement économique régional.

Comme dans les années passées, le ministère a coordonné la participation du gouvernement provincial à d'importantes conférences municipales. Lors de la conférence de l'Association des municipalités de l'Ontario et de la conférence conjointe de la Rural Ontario Municipal Association et de l'Ontario Good Roads Association, le ministère a appuyé plus de 75 réunions avec des dirigeants municipaux.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement a collaboré avec le ministère des Finances, d'autres ministères, l'Association des municipalités de l'Ontario et la ville de Toronto à la mise en œuvre des résultats de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFMPS). Dans le cadre de l'EPMFMPS, au printemps 2012, le gouvernement provincial a commencé à prendre en charge les coûts de sécurité des tribunaux, qui s'élèveront à 125 millions de dollars par année d'ici 2018. En y ajoutant les coûts annuels des programmes d'aide sociale pris en charge par la province, les municipalités économiseront 1,37 milliard de dollars en 2013. En 2012, le ministère a fourni des conseils stratégiques au comité directeur du ministère des Transports chargé de l'EPMFMPS aux fins de l'examen des routes et des ponts et de la préparation du rapport connexe, qui a été publié en 2012. Ce rapport aidera à définir la Stratégie pour l'infrastructure municipale du ministère de l'Infrastructure et facilitera l'élaboration des plans de gestion des biens par les municipalités.

#### Initiatives environnementales

Pour encourager un meilleur rendement énergétique et d'autres initiatives écologiques, le ministère a modifié le règlement sur les redevances d'améliorations locales afin qu'il soit plus facile pour les municipalités de s'associer à des propriétaires fonciers pour réaliser diverses initiatives écologiques. Par exemple, elles pourraient commander un lot de panneaux solaires puis se servir des redevances d'améliorations locales pour en recouvrer le coût graduellement auprès des propriétaires fonciers participants.

#### Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Pour donner suite aux conseils du juge en chef de l'Ontario, la ministre des Affaires municipales et du Logement a nommé M. Tony Dean au poste d'examineur indépendant du modèle de gouvernance créé en vertu de la *Loi de 2006 sur le Régime de retraite des*

*employés municipaux de l'Ontario*. M. Dean a présenté son rapport définitif à la ministre en janvier 2013. Les recommandations du rapport visent surtout la Société de promotion d'OMERS et la Société d'administration. Aucune recommandation n'a été formulée concernant des modifications législatives que le ministère devrait apporter.

#### Association des municipalités de l'Ontario

Le protocole d'entente conclu avec l'Association des municipalités de l'Ontario et l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation témoignent de l'engagement constant du gouvernement provincial d'établir des relations provinciales-municipales solides qui reposent sur le respect mutuel et la consultation. Ces ententes favorisent des relations plus fortes avec les partenaires municipaux, permettent de communiquer efficacement les politiques provinciales qui ont des répercussions sur les municipalités et offrent une tribune pour discuter des initiatives pouvant aider les municipalités à améliorer leur gestion, notamment sur le plan financier.

#### Stages dans les municipalités

Le ministère a continué de collaborer avec l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario et la Municipal Finance Officers' Association dans le cadre de deux programmes de stages visant à renforcer les capacités des municipalités. Neuf stagiaires ont terminé les programmes en 2012.

#### Municipal Finance Officers' Association

Le ministère a mené une enquête auprès des municipalités pour déterminer les types de services mis en commun par les municipalités et la portée de ces services. De plus, il a aidé la Municipal Finance Officers' Association à analyser les études de cas réalisées dans le cadre de cette enquête. Les résultats seront transmis aux municipalités pour les encourager à dispenser leurs services de façon plus efficiente.

#### Programme ontarien de secours aux sinistrés

Le ministère a continué de collaborer avec les municipalités de la province et de leur venir en aide dans le cadre du Programme ontarien de secours aux sinistrés. Ce programme accorde une aide financière ayant pour but d'atténuer les épreuves subies par les propriétaires de résidences privées, les locataires, les exploitants agricoles, les petites entreprises et les organismes sans but lucratif dont les biens essentiels ont été endommagés par une catastrophe naturelle, ainsi que d'aider les municipalités à couvrir les coûts extraordinaires de fonctionnement et d'immobilisations découlant d'une telle catastrophe. En 2012, le gouvernement provincial a accordé jusqu'à 17,2 millions de dollars pour aider la ville de Thunder Bay et les environs à se remettre d'une inondation; jusqu'à 525 000 \$ pour aider Greater Madawaska à se remettre des dommages causés par une tempête de vent; et jusqu'à 3,9 millions de dollars au titre du Programme ontarien de secours aux sinistrés ainsi que des fonds supplémentaires pouvant atteindre 1,5 million de dollars pour les ponts afin d'aider la ville de Wawa à réparer les dommages causés par une tempête de pluie extrême et l'inondation ayant suivi.

### Questions autochtones

Le ministère a fourni des services de coordination et des conseils au sujet des questions municipales et autochtones ayant une incidence sur ses secteurs d'activités et sur les intérêts des municipalités. Il a continué de donner des conseils au ministère des Affaires autochtones au sujet des litiges et des négociations liés aux questions autochtones comme la revendication territoriale des Algonquins.

### **Aménagement du territoire**

#### Terres protégées

En 2005, le ministère a créé une ceinture de verdure permanente – près de 2 millions d'acres de terres agricoles et écologiquement vulnérables situées dans la région du Golden Horseshoe et protégées par la loi. La première modification au règlement sur les limites établies dans le Plan de la ceinture de verdure a été approuvée en janvier 2013. Cette modification prévoit la création d'une nouvelle désignation pour les terres publiques, celle de vallée fluviale urbaine, aux fins du Plan de la ceinture de verdure. De plus, les terres publiques de Glenorchy, à Oakville, ont été ajoutées à la ceinture de verdure, ce qui a accru de 630 acres la superficie de cette zone protégée.

Le ministère continue de collaborer avec le ministère des Richesses naturelles, la Commission de l'escarpement du Niagara et les ministères partenaires afin de préparer l'examen concerté du Plan de la ceinture de verdure, du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges et du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara. Cet examen devrait débuter en 2015. Nous travaillons de concert avec le Conseil de la ceinture de verdure et rencontrons les municipalités, les principaux intervenants et les organismes de défense de la ceinture de verdure comme la Fondation des amis de la ceinture de verdure et la Fondation de la moraine d'Oak Ridges.

#### Déclaration de principes provinciale

La Déclaration de principes provinciale énonce l'orientation stratégique du gouvernement de l'Ontario en matière d'aménagement du territoire et de développement. Le ministère a procédé à un examen de la déclaration et, en collaboration avec les ministères partenaires, a élaboré et rendu publique la version provisoire des politiques révisées afin de consulter le public. Ces politiques ont fait l'objet de vastes consultations, notamment en ligne, lors de neuf ateliers régionaux et dans des communautés autochtones. Plus de 500 observations écrites ont été reçues. De plus, on a créé deux groupes de travail formés notamment de représentants des municipalités et d'autres intervenants afin de recueillir les commentaires sur la version provisoire des politiques.

#### Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario (IPPO)

En collaboration avec l'Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario (IPPO) et le ministère des Transports, le ministère a participé à la conception du symposium 2012 de l'IPPO intitulé *Healthy Communities and Planning for Active Transportation*. Lors de ce symposium, le ministère a organisé un atelier de formation intense auquel ont participé 180 planificateurs professionnels. Cet atelier portait sur les liens entre le milieu bâti et un mode de vie sain et actif et le rôle que peuvent jouer la planification, la conception et l'aménagement à cet égard.

### Commission des affaires municipales de l'Ontario

En tant que ministère chargé du système d'aménagement du territoire à guichet unique mis sur pied par le gouvernement, nous devons comparaître devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) lors de diverses affaires portant sur l'aménagement du territoire. En 2012-2013, le ministère a participé à 15 appels afin de protéger les intérêts de la province contre des décisions municipales. Sur ces 15 appels, nous avons obtenu six règlements intégraux et trois règlements partiels. Ces règlements nous ont permis de poursuivre nos efforts en vue d'assurer la conformité au Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe et au Plan de la ceinture de verdure. De plus, le ministère a demandé et obtenu le statut de partie lors de deux audiences de la CAMO. Dans un cas, nous avons obtenu un règlement intégral et, dans l'autre, nous avons obtenu un règlement pour la plupart des questions soumises à la Commission. L'audience se poursuit pour étudier diverses questions en suspens. En ce qui concerne les cas pour lesquels le ministère est l'autorité approbatrice, 31 d'entre eux ont été portés en appel en raison d'une décision ou de l'absence de décision. Sur ce nombre, le ministère en est arrivé à un règlement intégral ou de principe dans 13 cas et à un règlement partiel dans trois cas. Deux cas ont fait l'objet d'une audience intégrale et la Commission a tranché en faveur de la province dans un de ces cas. Les 13 autres cas se poursuivent.

### Plans officiels

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 28 février 2013, le ministère a présenté ses commentaires au sujet de neuf plans officiels provisoires, 33 modifications à des plans officiels provisoires et six plans officiels adoptés pour assurer leur conformité aux politiques et aux plans provinciaux. La ministre a approuvé 12 plans officiels adoptés et 38 modifications à des plans officiels adoptés.

## **Logement abordable**

### Stratégie à long terme de logement abordable (SLTLA)

Le ministère continue de mettre en œuvre la Stratégie à long terme de logement abordable (SLTLA), qui a pour but de fournir des services de logement plus souples et mieux coordonnés afin de répondre à la diversité des besoins locaux. La stratégie repose sur quatre grands principes :

- mettre la personne au premier plan;
- forger des partenariats solides;
- appuyer différentes options en matière de logement abordable;
- favoriser la responsabilisation.

Un des éléments clés de la stratégie est l'obligation pour les gestionnaires de services de mettre en œuvre des plans de logement et de prévention de l'itinérance à long terme d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour faciliter l'élaboration de ces plans, le ministère a collaboré avec l'Ontario Municipal Social Services Association afin de créer un Centre de ressources pour le logement et la lutte contre l'itinérance, qui fournit des outils, de la formation et d'autres ressources qui seront utiles aux gestionnaires de services.

Toujours dans le cadre de la SLTLA, on a procédé à la phase initiale de la consolidation des programmes de prévention de l'itinérance. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la nouvelle Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC) est entrée en vigueur. Dans le cadre de cette initiative, nous avons regroupé le financement de cinq programmes de prévention de l'itinérance : le Programme intégré de prévention de l'itinérance, le Fonds d'aide d'urgence aux impayés d'énergie, les Services aux centres d'hébergement d'urgence, le Programme de financement des foyers et le Programme provincial des banques d'aide au loyer. Cette initiative aidera les gestionnaires de services à donner suite aux priorités locales et à répondre aux besoins des particuliers et des familles qui sont sans abri ou risquent de le devenir.

Le 8 novembre 2011, le ministère a annoncé la conclusion d'une entente de partage des coûts à parts égales avec le gouvernement fédéral. Cette entente prévoit un nouveau financement de 480,6 millions de dollars sur quatre ans dans le cadre du nouveau Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO). Les fonds accordés dans le cadre de ce programme permettront de créer plus de 5 000 emplois, ainsi que de construire et de réparer environ 7 000 logements abordables en Ontario. En date du 31 janvier 2013, la construction et la réparation de 1 841 logements abordables avaient été approuvées.

#### Logement pour les Autochtones

Le ministère a continué de collaborer étroitement avec l'Ontario Aboriginal Housing Services et la Miziwe Biik Development Corporation à la planification et à la construction de logements abordables pour les Autochtones dans l'ensemble de la province. Les initiatives réalisées dans le cadre des volets du Programme de logement pour les Autochtones (fiducie), notamment ceux portant sur la construction de logements locatifs et l'accession à la propriété, se sont poursuivies. En date du 31 décembre 2012, on avait annoncé environ 551 nouveaux logements locatifs construits dans le cadre de 26 projets. De plus, 326 familles autochtones vivant hors réserve ont accédé à la propriété.

La Miziwe Biik Development Corporation et l'Ontario Aboriginal Services Corporation ont mis en œuvre le volet logement pour les Autochtones hors réserve du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario au printemps 2012. En date du 31 décembre 2012, 48 ménages autochtones avaient reçu un prêt pour acheter un domicile, 24 avaient bénéficié du programme de réparation et des fonds avaient été approuvés pour 49 nouveaux logements locatifs répartis dans cinq endroits.

#### Logement social

Cette année, le ministère a mis en œuvre le programme de gestion du parc de logements sociaux pour faciliter le développement de l'infrastructure de logement social dans les petites et moyennes collectivités. En mai 2012, le ministère a publié un guide sur le réaménagement des logements sociaux qui dresse une liste des meilleures pratiques pour les gestionnaires de services et les autres fournisseurs de logements.

### Taux légal d'augmentation des loyers

Le ministère a continué d'encourager l'établissement d'un marché du logement qui répond à la gamme complète des besoins en matière de logement, protège les locataires et favorise la construction par le secteur privé. Le 19 juin 2012, la *Loi de 2012 modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation (taux légal d'augmentation des loyers)* a reçu la sanction royale. Cette loi modifie la formule de calcul du taux légal afin de veiller à ce que les augmentations de loyer ne dépassent pas 2,5 % par année.

### Différends entre les locateurs et les locataires

Le ministère a continué de répondre aux plaintes des locateurs et des locataires concernant de présumées infractions à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* afin d'assurer le règlement juste, impartial et rapide de ces plaintes. Nous avons sensibilisé les locateurs, les locataires et les intervenants à leurs droits et obligations en vertu de la Loi. Au besoin, le ministère mène une enquête et intente des poursuites. L'an dernier, nous avons réglé 88 % des plaintes des locateurs et des locataires à l'étape de l'intervention, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de mener une enquête et d'intenter des poursuites.

### **Réglementation du bâtiment**

Le code du bâtiment de 2012 a été présenté en novembre 2012. Ses exigences entreront graduellement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le nouveau code comporte plusieurs caractéristiques importantes. Par exemple, il haussera considérablement l'efficacité énergétique et la conservation de l'eau dans les maisons et les gros édifices de la province. De plus, il améliorera la sécurité du public dans des domaines comme l'utilisation de panneaux de verre sur les balcons et exigera que les édifices résidentiels soient munis de détecteurs de fumée dans toutes les aires de couchage.

Par ailleurs, le ministère a entrepris des recherches novatrices sur les rénovations qui accroissent l'efficacité énergétique et les fosses septiques et s'est associé au gouvernement fédéral et à d'autres provinces pour étudier les structures en bois de moyenne hauteur. Ces renseignements serviront à préparer les futures versions du code du bâtiment.

On a consulté le public cette année sur l'accessibilité du milieu bâti dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* de rendre la province accessible d'ici 2025. Ces consultations ont pris fin en mars 2013.

**Tableau 38 : Dépenses ministérielles réelles provisoires 2012-2013 (M\$)**

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| Fonctionnement             | <b>961,97</b> |
| Immobilisations            | <b>140,42</b> |
| Effectif (au 31 mars 2013) | <b>479,35</b> |

Le total des charges de fonctionnement et d'immobilisations ne comprend pas les crédits législatifs, l'actif et les redressements de consolidation (Société ontarienne d'hypothèques et de logement).

